



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

charges

Question écrite n° 50667

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le niveau d'allègement des cotisations patronales. Plafonner à 1,6 SMIC le niveau d'allègement des cotisations patronales est insuffisant. Cela pénalisera le retour de la confiance et freinera la création d'emplois au moment même où s'annonce un regain de croissance. En effet, la baisse du coût du travail apparaît comme le levier le plus efficace de création d'emplois. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en faveur d'une baisse des charges sur les salaires allant au moins jusqu'à 2 SMIC. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Afin de recentrer davantage les allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas et moyens salaires, l'article 129 de la loi de finances pour 2005 a ramené de 1,7 à 1,6 fois le SMIC le niveau de rémunération à partir duquel la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale, mise en place par la loi du 17 janvier 2003, a été annulé à compter du 1er juillet 2005. Pour les entreprises ayant bénéficié de l'allègement lié au passage aux 35 heures et qui, jusqu'à présent, appliquaient un taux maximal de réduction de 26 % au niveau de la garantie mensuelle de rémunération, le point de sortie est donc fixé à 1,6 fois le montant de cette garantie dès le 1er janvier 2005 ; il est de 1,6 fois le SMIC à compter du 1er juillet 2005. La modification du seuil induit une légère diminution des allègements qui ne devrait toutefois pas affecter les entreprises des secteurs à bas salaires. Pour les autres entreprises, le point de sortie étant déjà fixé à 1,6 fois le SMIC depuis le 1er juillet 2004, la réforme n'entraîne pas de hausse effective du coût du travail. Cependant, les hausses du salaire minimum de croissance ne se diffusant que jusqu'à 1,5 fois ce salaire environ, les prochaines augmentations du SMIC ne devraient pas accroître sensiblement le coût du travail au-delà de ce niveau de rémunération. L'effet de la réforme devrait donc être relativement limité pour les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50667

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8790

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2593